



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**102/ OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 à L.3132-27-1, et R.3132-21 ;

**VU** la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le courrier reçu en Mairie le 26 juillet 2024, par lequel Carrefour sollicite une dérogation au repos dominical pour douze dimanches en 2025 ;

**VU** le courrier de la Commune du 17 septembre 2024 portant consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les dérogations au repos dominical susceptibles d'être allouées par le Maire pour douze dimanches de l'année 2025 et les commerces de détail relevant du code « NAF47 », avec un délai de réponse de 15 jours.

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut accorder une dérogation au principe du repos hebdomadaire du dimanche, à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants au détail pratiquant la même activité dans la Commune, dans la limite de douze dimanches par an,

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis du Conseil Municipal, et si le nombre excède cinq dimanches, cet arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, les élus souhaitant accorder douze dimanches, la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a été sollicitée par courrier réceptionné le 17 septembre 2024, et que si le Conseil Communautaire ne délibère pas dans les deux mois, son avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que la Commune n'a pas reçu de réponse des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

**VU** l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme – Environnement - Mobilités du 11 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Conseil communautaire de la C.A.P.V.M. du 21 novembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A 29 voix POUR,**  
**2 voix CONTRE (M. BOUGLOUAN, Mme HURTADO),**  
**Et 2 ABSTENTIONS (M. PARIGOT, Mme LEGROS-WATERSCHOOT),**

**EMET** un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2025, dans les limites suivantes :

- ✓ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : soit la vente en ou hors magasins spécialisés ou non de biens neufs ou d'occasion aux particuliers (tels les supermarchés, boucheries, tabacs, habillement, pharmacies), à l'exception du commerce de véhicules automobiles et de motocycles, de produits de la ferme par l'exploitant agricole, de produits de manufacture, de céréales, minerais, pétrole, d'aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, de la location d'articles personnels ou domestiques... ;
- ✓ les douze dimanches :
  - . 05 et 12 janvier 2025,
  - . 29 juin 2025,
  - . 31 août 2025,
  - . 07, 14 et 21 septembre 2025,
  - . 30 novembre 2025,
  - . 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24  
publié ou notifié le 20/12/24  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.